



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 11 avril 2017**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 dont 19 en fonction.

Le 11 avril 2017 à 20 heures, le Conseil Municipal de DANNEMARIE s'est réuni à la Mairie, suite à la convocation du Maire envoyée en date du 5 avril 2017.

Sont présents, sous la présidence de Monsieur Paul MUMBACH, Maire :

<b>NOM</b>	<b>Qualité</b>	<b>Présence</b>	<b>Procuration à</b>
MUMBACH PAUL	Maire	Présent	
STROH DOMINIQUE	1ère Adjointe	Présente	
GAUGLER YVAN	2ème Adjoint	Présent	
BERBETT ALEXANDRE	3ème Adjoint	Présent	
CYBINSKI MICHELINE	4ème Adjointe	Présente	
DEMICHEL HUGUES	5ème Adjoint	Présent	
GAUTHERAT BERNARD	Conseiller	Présent	
LENA LAURETTE	Conseillère	Présente	
VASSEUR PATRICK	Conseiller	Présent	
DARDINIER MICHEL	Conseiller	Absent	<b>MOLINA</b>
MOLINA CORINNE	Conseillère	Présente	
FRIEDRICH AGNES	Conseillère	Présente	
FLURI LAURENT	Conseiller	Présent	
PATORNITI LAURENCE	Conseillère	Absente	<b>MUMBACH</b>
EVEILLE PEGGY	Conseillère	Présente	
GARCIA ANTONIA	Conseillère	Présente	
ZANGER JOCELYNE	Conseillère	Présente	
LUTTRINGER CHRISTIAN	Conseiller	Présent	
HUG FREDERIC	Conseiller	Présent	

**Y assistent également :**

Mme Sylvie SCHILLING, DGS et Mme Emilie VONFELT, Responsable des Affaires Générales, représentant les services municipaux.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent
3. **FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE**
  - a. Modification du tableau des effectifs
  - b. Fixation des taux de promotion relatifs à l'avancement de grade
  - c. Indemnités de fonction des élus
  - d. Compte administratif 2016 (principal et eau)
  - e. Compte de gestion 2016 (principal et eau)
  - f. Affectation des résultats (principal et eau)
  - g. Vote des taux des impôts locaux
  - h. Budget primitif 2017 (principal et eau)
  - i. Cession du Foyer Saint-Jacques à l'APAEI : garantie d'emprunt
4. **URBANISME**
  - a. Droit de préemption urbain
  - b. PLU : Mise en compatibilité – précisions
  - c. Vente d'une parcelle pour l'implantation d'une centrale de répartition à Rosace
5. **DIVERS**
  - a. Informations diverses
    - Positionnement de la Ville de Dannemarie sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
    - Travaux cimetière

## 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Conseil Municipal désigne Madame Sylvie SCHILLING en qualité de Secrétaire de séance.

**Adopté à l'unanimité.**

## 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

**Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité**, le procès-verbal de séance du 21 février 2017 dont copie avait été transmise à chaque conseiller, par courrier électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal.

## 3. FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE

### a. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Suppression d'un poste permanent : Gestionnaire de location de salle

Par délibération du 21 février 2017, le Conseil municipal a autorisé la création d'un emploi relevant du grade d'adjoint technique à mi-temps, conformément à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de manière permanente.

Cet alinéa prévoit que « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels [...] lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ».

Dans un courrier du 28 mars dernier, la Préfecture du Haut-Rhin stipule que la loi permet de pourvoir les emplois relevant du grade d'adjoint technique par un recrutement direct en qualité de fonctionnaire et qu'ainsi, la commune ne peut pas se prévaloir de l'article 3-2 de la loi précitée pour recruter un agent contractuel. La délibération du 21 février 2017 est donc entachée d'illégalité.

Par conséquent, et afin d'éviter tout risque de contentieux, la Préfecture invite le Conseil municipal à retirer sa délibération.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Retire sa décision du 21 février 2017 autorisant l'engagement d'un adjoint technique contractuel sur le fondement de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sur un Gestionnaire de location de salles.**

### b. FIXATION DES TAUX DE PROMOTION RELATIFS A L'AVANCEMENT DE GRADE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique territoriale, et notamment son article 49 ;  
Vu le budget de la collectivité territoriale ;  
Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;  
Suite aux reclassements en date du 1er janvier 2017,

- Vu l'avis favorable du comité technique en date du 18 février 2016 et enregistré sous la référence AVT F2016.12 ;
- Vu la délibération du 18 février 2016,
- Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de maintenir les taux de promotion propre à l'avancement de grade à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois. Il est applicable à l'effectif des fonctionnaires territoriaux des cadres d'emplois remplissant les conditions individuelles d'avancement de grade. Il détermine le nombre maximum de fonctionnaires territoriaux pouvant être promu à l'un des grades d'avancement.**

### **c. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

- Indemnité du Maire et des adjoints :

Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 porte modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique. Il modifie l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, lequel sert de référence au calcul de l'indemnité de fonction des élus.

Ainsi, dès le 1er janvier 2017, les indemnités de fonction des élus doivent être calculées en référence à l'indice terminal de la fonction publique, soit l'indice brut 1022 majoré 826.

A compter du 1er janvier 2018, les indemnités de fonction des élus devront être calculées en référence à l'indice terminal de la fonction publique, soit l'indice brut 1027 majoré 830.

La délibération arrêtant les indemnités des élus pour la Commune fait référence à l'indice brut 1015 (ancien indice terminal). Par conséquent, une nouvelle délibération doit être prise avec pour seule référence l'indice terminal (sans en indiquer la valeur) de la fonction publique. Les mesures de cette délibération prendraient effet au 1er janvier 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de fixer les indemnités des élus dans les conditions présentées ci-dessus.**

- Indemnité spécifique du Maire – Annulation majoration :

**Selon dispositions en vigueur pour les chefs-lieux de cantons, soit une majoration de 15% des indemnités, Monsieur le Maire demande à ne plus bénéficier de cette majoration de 15%, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la demande ainsi présentée.**

### **d. COMPTE ADMINISTRATIF 2016 (principal et eau)**

#### **PRINCIPAL**

M. Le Maire se retire de l'Assemblée laissant la présidence à Mme STROH Dominique, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, qui présente le compte administratif du budget général pour l'année 2016.

Le tableau ci-dessous résume les résultats :

	Fonctionnement		Investissement	
	Déficit / Dépenses	Excédent / Recettes	Déficit / Dépenses	Excédent / recettes
<b>Résultat brut de l'exercice</b>		271 943.47		241 947.74
<b>Restes à réaliser dépenses/recettes</b>			453 200.00	506 200.00
<b>Résultat net de l'exercice</b>	271 943.47		294 947.74	
<b>Résultat clôture exercice 2015</b>	715 363.28		-651 384.52	
<i>Part affectée à l'investissement</i>	482 907.02			
<b>Résultats définitifs</b>	504 399.73		-356 436.78	
				<b>Résultat cumulé : 147 962.95</b>

Vu le compte de gestion 2016 de M. Le Trésorier ;

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et de gestion ;

**Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif dressé par l'ordonnateur ;**

- **Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**

#### **EAU**

M. Le Maire se retire de l'Assemblée laissant la présidence à Mme STROH Dominique, 1ère adjointe au Maire, qui présente le compte administratif du budget annexe de l'eau pour l'année 2016.

Le tableau ci-dessous résume les résultats :

	Fonctionnement		Investissement	
	Déficit / Dépenses	Excédent / Recettes	Déficit / Dépenses	Excédent / recettes
<b>Résultat brut de l'exercice</b>		17 585.49		18 082.07
<b>Restes à réaliser dépenses/recettes</b>			49 500.00	22 000.00
<b>Résultat net de l'exercice</b>	17 585.49		-9 417.93	
<b>Résultat clôture exercice 2015</b>	57 476.12		-34 280.00	
<i>Part affectée à l'investissement</i>	<i>57 280.01</i>			
<b>Résultats définitifs</b>	17 781.60		-43 697.94	
				<b>Résultat cumulé : -25 916.34</b>

Vu le compte de gestion du budget annexe de l'eau de 2016 de M. Le Trésorier ;

Vu l'article L 2121-31 du code Général des Collectivités territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et de gestion ;

**Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif dressé par l'ordonnateur ;**

- **Constate, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**

**e. COMPTE DE GESTION 2016 (principal et eau)**

**PRINCIPAL**

M. le Maire rappelle que le compte de gestion est le reflet de la comptabilité tenue par M. BEHR, Trésorier et que celle-ci doit être en concordance avec le compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Le compte de gestion fait apparaître :

**Un déficit en section d'investissement de : -356 436.78€**  
**Un excédent en section de fonctionnement de : 504 399.73€**

Le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif de la Commune sont conformes et identiques.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.

Considérant que les écritures sont régulières.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget principal 2016 dressé par le Trésorier.**

## **EAU**

M. Le Maire rappelle que le compte de gestion est le reflet de la comptabilité tenue par M. BEHR, Trésorier et que celle-ci doit être en concordance avec le compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Le compte de gestion fait apparaître :

**Un déficit en section d'investissement de : -43 697.94€**  
**Un excédent en section de fonctionnement de : 17 781.60€**

Le compte de gestion de l'eau du Trésorier et le compte administratif de l'eau de la Commune sont conformes et identiques.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.

Considérant que les écritures sont régulières.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections du budget annexe ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion du service de l'eau 2016 dressé par le Trésorier.**

## **f. AFFECTATION DES RESULTATS (principal et eau)**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux instructions M14 et M49, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

En accord avec le compte de gestion de M. le Trésorier, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats 2016 comme suit :

Budget	Résultat de fonctionnement	Résultat d'investissement (Y compris les restes à réaliser)	Affectation des résultats compte	
			Investissement (chapitre 1068)	Fonctionnement (chapitre 002)
<b>Principal</b>	504 399.73	- 356 436.78 RAR Dépenses : 453 200 RAR Recettes : 506 200	356 436.78	147 962.95
<b>Eau</b>	17 781.60	- 43 697.94 RAR Dépenses : 49 500 RAR Recettes : 22 000	17 781.60	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'affectation des résultats 2016.

**g. VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX**

En application de l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Dannemarie doit voter les taux des impositions directes locales perçues à son profit.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal des bases prévisionnelles pour 2017 et des taux actuels d'imposition. Conformément aux débats de la commission des finances du 15 mars 2017, il propose d'augmenter les taux de 3% pour faire face aux importantes baisses de dotations et aux pertes fiscales liées à la fermeture de l'usine Peugeot.

	Taux de référence 2016	Coefficient de variation	Taux votés 2017	Bases d'imposition prévisionnelles 2017	Produit correspondant
<b>Taxe d'habitation</b>	14,54 %	1,030130	14.98 %	2 915 000	436 667
<b>Taxe foncière (bâti)</b>	10,03 %		10.33 %	2 844 000	293 785.20
<b>Taxe foncière (non bâti)</b>	43,81 %		45.12 %	19 400	8753.28
<b>CFE</b>	19,55 %		20.14 %	925 100	186 315.14
<b>Produit fiscal attendu</b>					<b>925 520.62</b>



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les taux pour l'année 2017.

**h. BUDGET PRIMITIF 2017 (principal et eau)**

- M. Le Maire présente le projet de Budget Primitif Principal 2017 chapitre par chapitre, ainsi que le détail des subventions versées aux associations et aux institutionnels.

**Section de fonctionnement :**

En recettes :

Chapitre 013	70 000.00€
Chapitre 70	49 100.00€
Chapitre 73	1 360 555.00€
Chapitre 74	514 065.00€
Chapitre 75	109 200.00€
Chapitre 76	0€
Résultat exercice précédent reporté (002)	147 962.95€
<b>Total</b>	<b>2 250 882.95€</b>

En dépenses :

Chapitre 011	733 250.00€
Chapitre 012	871 750.00€
Chapitre 65	342 450€
Chapitre 66	86 000.00€
Chapitre 67	0€
Chapitre 022	0€
Chapitre 023	207 432.95€
Chapitre 042	10 000€
<b>Total</b>	<b>2 250 882.95€</b>

**Section d'investissement :**

En recettes :

Reste à réaliser	506 200.00€
Compte 1068	356 436.78€
Chapitre 10 – comptes 10222, 10223 et 10226	102 000.00€
Chapitre 13	2 435 000.00€
Chapitre 16	300 000.00€
Chapitre 021	207 432.95€
<b>Total</b>	<b>3 907 069.73€</b>

En dépenses :

Restes à réaliser	453 200.00€
Chapitre 16	183 000.00€
Chapitre 20	146 700.00€
Chapitre 21	95 000.00€
Chapitre 23	2 619 709.00€
Chapitre 020	23.95€
Solde d'exécution négatif reporté	409 436.78€
<b>Total</b>	<b>3 907 069.73€</b>

- Monsieur le Maire présente le détail des inscriptions budgétaires en matière de subventions accordées aux associations et institutionnels pour l'exercice 2017.

• **Subventions aux associations**

	Fonctionnement	Investissement
ACCORD 68		
Aides		
Amicale de pêche et de loisirs		450,00
Amicale des Anciens Marins du Sundgau		
Amicale des Donneurs de Sang Dannemarie	350,00	
Amicale des Sapeurs-Pompiers		
APAEI		
APCP	900,00	500,00
Arts Martiaux Dannemarie	1 500,00	1 000,00
Association Arboricole de la Porte d'Alsace		
Association Avicole		900,00
Association du Foyer de la Culture	4 250,00	
Association des Amis de la Médiathèque	1 600,00	
Association Tennis de Table		630,00
Chorale	380,00	
Cinéastes du Sundgau		1 000,00
Club Canin	1 000,00	1 000,00
COM'DA	2 000,00	
Cult'Urban		
Ecole de Musique de la Porte d'Alsace		
HDC Dissidents	1 000,00	800,00
IRON Club	350,00	
Jardins Familiaux	380,00	
La Cigogne Rose	490,00	
La Dannemarienne		2 000,00
Les Amis de l'Hôpital	380,00	
Les Amis de l'Orgue Callinet	1 600,00	
Association Les Tranchées Oubliées	500,00	1 000,00
L'Impasse des Trois Pêcheurs		
MFR		
MJC		
Orchestre d'Harmonie	480,00	1 000,00
Place aux Artistes		
Porte d'Alsace Rugby Club		
RCD	2 500,00	
Relais des Associations		
Sundg Go Dance		
Sundgo Network	2 000,00	
Sundgau Oxygène	1 200,00	
Tennis Club	380,00	950,00
Tour d'Alsace Cycliste	4 500,00	
TREMLINS		
UCJE Handball	475,00	950,00
UNC AFN Dannemarie	250,00	
Vélo Club Sundgovia	500,00	
<b>TOTAUX</b>	<b>28 965,00</b>	<b>12 180,00</b>

M. Le Maire propose, après avis favorable des Commissions « Vie Associative » et « Finances », d'accorder les subventions telles que présentées ci-dessus.

Les conseillers concernés par l'attribution d'une subvention, dans le cadre de leur fonction au sein de l'une ou l'autre association, quittent la séance lors du vote. Il s'agit de M. Alexandre BERBETT, Mme

Micheline CYBINSKI, Mme Laurette LENA, M. Yvan GAUGLER, M. Bernard GAUTHERAT, M. Christian LUTTRINGER.

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des conseillers présents :**

- **D'accorder les subventions telles que proposées par la Commission « Vie Associative » et après avis favorable de la Commission Finances ;**
- **D'affecter les subventions telles que détaillées pour un montant total de 28 965.00€ au compte 657341 de la section de fonctionnement.**

- **Subventions aux associations institutionnelles**

C.C.A.S	12 000.00
Ecole élémentaire et maternelle	3 000.00
A.M.H.R.	1 300.00
Foyer de la culture	4 500,00
Bibliothèque centrale	160,00
G.A.S	1 000.00
Œuvres sociales des Pompiers	500.00
Mémorial Alsace-Lorraine	100.00
Relais des Associations	0
Association des Maires Ruraux 68	130.00
Fondation du Patrimoine	150.00
<b>TOTAL</b>	<b>22 840.00</b>

Les conseillers concernés par ce point quittent la séance lors du vote de la subvention.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers présents, décide :**

- **D'accorder les subventions institutionnelles proposées par la « Commission Vie Associative »**
- **D'affecter les subventions détaillées dans la délibération d'un montant total de 22 840.00€ au compte 657341.**

Considérant la présentation du projet de Budget Primitif 2017 et annexes, faite en commission des finances le 15 mars 2017 ;

**Après lecture commentée, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif, ainsi que les subventions versées aux associations et institutionnels pour l'année 2017, qui s'équilibre comme suit :**

		<b>REPORTS DE CREDITS 2016</b>	<b>NOUVEAUX CREDITS 2017</b>	<b>Total crédit 2017</b>
Investissement	Dépenses	453 200.00	3 453 869.73	3 907 069.73
	Recettes	506 200.00	3 400 869.73	3 907 069.73
Fonctionnement	Dépenses	0	2 250 882.95	2 250 882.95
	Recettes	0	2 250 882.95	2 250 882.95

Ce budget est voté par chapitre, aussi bien au niveau de la section de fonctionnement que de la section d'investissement.

- **M. Le Maire présente le projet de Budget Primitif EAU 2017 chapitre par chapitre.**

**Section d'exploitation :**

En recettes :

Chapitre 70	62 000€
Chapitre 75	1 000€
Résultat exercice précédent reporté (002)	0€
<b>Total</b>	<b>63 000€</b>

En dépenses :

Chapitre 011	1 100€
Chapitre 012	21 000€
Chapitre 66	3 450€
Chapitre 023	26 450€
Chapitre 042	11 000€
<b>Total</b>	<b>63 000€</b>

**Section d'investissement :**

En recettes :

Chapitre 16	17 000€
Chapitre 021	26 450€
Chapitre 040	11 000€
Solde d'exécution positif reporté	17 781,60€
<b>Total</b>	<b>72 231,60€</b>

En dépenses :

Chapitre 16	12 000€
Chapitre 23	16 500€
Chapitre 020	33,66€
Solde d'exécution négatif reporté	16 197,94€
<b>Total</b>	<b>44 731,60€</b>

Considérant la présentation du projet de Budget Primitif EAU 2017 faite en commission des finances le 15 mars 2017,

**Après lecture commentée, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif EAU pour l'année 2016 qui s'équilibre comme suit :**

		<b>REPORTS DE CREDITS 2016</b>	<b>NOUVEAUX CREDITS 2017</b>	<b>Total crédit 2017</b>
Investissement	Dépenses	49 500.00	44 731.60	94 231,60
	Recettes	22 000.00	72 231.60	94 231,60
Fonctionnement	Dépenses	0	63 000.00	63 000.00
	Recettes	0	63 000.00	63 000.00

Ce budget est voté par chapitres, aussi bien au niveau de la section de fonctionnement que de la section d'investissement.

## **i. CESSION DU FOYER SAINT-JACQUES à l'APAEI : garantie d'emprunt**

Dans le cadre du projet de cession de la résidence Saint-Jacques à l'APAEI du Sundgau, Habitats de Haute-Alsace souhaiterait transférer la garantie de la Commune à l'APAEI pour le prêt initialement contracté par Habitats de Haute-Alsace lors de la construction.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02/06/1994 accordant la garantie de la Commune de Dannemarie à Habitats de Haute-Alsace, Office Public de l'Habitat du Département du Haut-Rhin, ci-après le Cédant, pour le remboursement de l'emprunt destiné au financement de la construction du foyer ADAPEI à Dannemarie.

Vu la demande formulée par le Cédant,  
Et tendant à transférer le prêt à l'APAEI du Sundgau, ci-après le Repreneur,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,  
Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,  
Vu l'article 2298 du Code civil,

### **PREAMBULE**

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 26 janvier 1995 au Cédant un prêt n° 1267134 d'un montant initial de 811.354,71 € finançant la construction de 21 logements foyer pour handicapés rue de la Brigade Alsace Lorraine à Dannemarie.

En raison de la vente de ce bien immobilier du Cédant au Repreneur, le Cédant a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt transféré au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

#### **Article 1 :**

**L'Assemblée délibérante de la Commune de Dannemarie émet un avis favorable à la vente par Habitats de Haute-Alsace à l'APAEI du Sundgau du Foyer Saint Jacques sis 9 rue de la Brigade Alsace-Lorraine à Dannemarie.**

#### **Article 2 :**

**L'Assemblée délibérante de la Commune de Dannemarie réitère sa garantie à hauteur de 38,73 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 811.354,71 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.**

#### **Article 3 :**

**Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :**

- **Type de prêt : PLA**
- **N° du contrat : 1267134**
- **Montant initial du prêt en euros : 811.354,71 €**
- **Capital restant dû au 02 Mars 2017 : 404.829,51 €**
- **Intérêts capitalisés : 42.313,83 €**
- **Quotité garantie (en %) : 38,73**
- **Durée résiduelle du prêt : 11 ans (calculée de la date d'effet du transfert des droits réels à la dernière date d'échéance du contrat initial)**

- **Périodicité des échéances : Annuelle**
- **Index : Livret A + 1,20**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel à la date d'effet du transfert des droits réels : 1,95 %**
- **Modalité de révision : Double révisabilité (DR)**
- **Taux annuel de progressivité des échéances à la date : - 1,6640099808934**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date de la dernière mise en recouvrement précédant la date d'effet du transfert des droits réels.

#### **Article 4 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### **Article 5 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

#### **Article 6 :**

Le Conseil autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 2 de la présente délibération.

## **4. URBANISME**

### **a. DROIT DE PREMPTION URBAIN**

Après la présentation de M. Alexandre BERBETT, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal prend acte des suites données aux DIA reçues en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal.

### **b. PLAN LOCAL D'URBANISME - MISE EN COMPATIBILITE - Précisions**

#### **1. Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U./Retrait de la DELIBERATION D'APPROBATION**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 mars 2016, le Conseil Municipal a décidé de déclarer d'intérêt général le projet de création d'un quartier de Haute Qualité Sociétale (H.Q.S) et d'adopter la déclaration de projet relative à cette opération. L'adoption de cette déclaration emportait mise en compatibilité du PLU. Cette délibération faisait suite à la remise du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur.

Toutefois, en date du 23 février 2017, le Tribunal administratif de Strasbourg a demandé à Monsieur Bernard HOCHENAUER, commissaire-enquêteur, de compléter les conclusions de son avis de rapport d'enquête.

Il convient donc de prendre en compte les nouveaux éléments produits et leur impact sur le dossier de déclaration de projet.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de retirer la délibération du 21 février 2017 approuvant la déclaration d'intérêt général du projet de création d'un quartier « H.Q.S. » haute qualité sociétale, et procédant à la mise en compatibilité du PLU.

Conformément au code de l'urbanisme, le conseil sera appelé à prendre une nouvelle délibération afin de déclarer d'intérêt général le projet de création d'un quartier « H.Q.S. » haute qualité sociétale (approbation de la déclaration de projet), emportant mise en compatibilité du PLU.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-20 et L.153-21 ;**

**Considérant :**

**Que la délibération du 21 février 2017 ne prend pas en compte des éléments complémentaires de l'avis apportés par le Commissaire-enquêteur, à la demande du Tribunal administratif de Strasbourg ;**

- 1 Retire la délibération du 21 février 2017 pour les motifs énoncés ci-dessus ;**
- 2 Dit que, conformément aux articles R.153-20 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;**

**La présente délibération sera transmise au Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'au Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Altkirch.**

## **2. Déclaration de projet EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle :

Par délibération du 29 mars 2016, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de DANNEMARIE qui en est la conséquence afin de pouvoir déclarer d'intérêt général, après enquête publique, le projet de création d'un quartier « H.Q.S. » Haute qualité sociétale, au sud de l'agglomération bâtie de DANNEMARIE, à proximité de la gare SNCF.

Le dossier de déclaration de projet pour permettre la réalisation du projet de création d'un quartier « H.Q.S. » Haute qualité sociétale et de mise en compatibilité du P.L.U. a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées en date du 29 juin 2016.

Le dossier étant soumis à évaluation environnementale, l'avis de l'Autorité environnementale de l'Etat a été sollicité et réceptionné le 17 novembre 2016.

Par arrêté du 25 novembre 2016, Monsieur le Maire a prescrit l'enquête publique sur le projet et sur le dossier de mise en compatibilité du P.L.U.

L'enquête publique relative au projet portant sur l'intérêt général de « création d'un quartier HQS » haute qualité sociétale et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dannemarie, s'est tenue en mairie de DANNEMARIE du 15 décembre 2016 au 15 janvier 2017 inclus.

Pendant l'enquête publique, le commissaire enquêteur a effectué trois permanences en mairie de DANNEMARIE, afin de se tenir à la disposition du public et recueillir ses observations.

20 personnes sont venues lors des permanences ;  
20 observations ont été consignées dans le registre d'enquête ;  
6 courriers ont été réceptionnés au siège de l'enquête publique à l'attention du commissaire enquêteur.

Le caractère d'intérêt général est bien établi, dans la mesure où l'opération :

- S'inscrit dans le cadre de reconversion de la friche Peugeot.
- Permet une importante offre de nouveaux logements à Dannemarie.
- Participe à la valorisation du quartier et de la commune dans le cadre du « HQS ».
- Permet de limiter la consommation du foncier par comblement d'une dent creuse tout en répondant au besoin de logements.
- Intègre les enjeux majeurs portés par le Grenelle de l'environnement tel que densité urbaine, mixité sociale et générationnelle.
- Permet d'envisager une nouvelle politique de déplacement alternative – train, à l'utilisation de la voiture.

Les observations et demandes émises portaient sur les problématiques suivantes :

- La crainte de remise en cause des usages locaux actuels (accès, existence de vergers... ;
- Les interrogations générées par les risques potentiels liés à la proximité de la voie ferrée, aux anciennes activités industrielles du site Peugeot... ;
- La question de la maîtrise foncière de l'opération ;
- La nécessité d'intégrer en zone UC deux parcelles dont l'une est déjà bâtie et l'autre en voie d'urbanisation ;
- La densification trop importante du site et les effets qui seraient induits ;
- La nécessité de prévoir une organisation du site adaptée (circulation, stationnement, réseaux... ;
- Les interrogations posées par le projet de station de méthanisation ;
- L'opportunité de création d'habitat sur le site au détriment de la question de la création d'emplois.

Conformément au compte rendu de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue avec les personnes publiques associées le 29 juin 2016, les points suivants ont été relevés par ces personnes publiques :

- Nécessité de prise en compte de la pollution des sols liée aux activités industrielles passées ;
- Préciser les conséquences de la future urbanisation du site : accroissement de la circulation, modification des usages actuels... ;
- La question de la densification des espaces est bien traitée conformément notamment aux dispositions du SCoT du Sundgau arrêté le 30 mai 2016. La partie O.A.P. sera toutefois à compléter en conséquence. De plus, il conviendrait de mettre en avant la qualité de vie qui sera engendrée par le projet ;
- Nécessité d'apporter des compléments d'information concernant la capacité des réseaux, le traitement des déchets... ;
- L'impact paysager du projet a été bien intégré au dossier ;



- Prise en compte de la proximité de la voie ferrée : sécurisation des accès, nuisances et dangers liés aux transports...
- Observations sur les normes de stationnement, sur les sous-sols des constructions, et sur la possibilité de phaser l'aménagement.

De plus un certain nombre d'observations écrites ont été réceptionnées par la commune :

- Chambre d'agriculture Alsace : avis favorables ;
- CCI Sud Alsace Mulhouse - INAO Colmar : pas d'observations ;
- Conseil Départemental du Haut-Rhin : des observations et demandes portant sur un certain nombre d'articles du règlement, sont émises : actualisation des textes de référence, termes à adapter...

Un certain nombre d'observations ont été prises en compte.

L'avis de l'autorité environnementale est résumé de la façon suivante :

Dans le préambule du courrier de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est (MRAe), il est rappelé que : « *Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le document. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document...* »

*Dans son courrier, l'autorité environnementale identifie comme enjeux environnementaux majeurs :*

- *Un risque d'incompatibilité entre la pollution des sols et le nouvel usage souhaité.*
- *Une exposition des futurs résidents aux nuisances sonores et aux champs électromagnétiques générés par l'infrastructure ferroviaire longeant le site.*

*Il est précisé que :*

- *La qualité du rapport environnemental n'est pas satisfaisante : diverses précisions sont à apporter concernant l'état initial des sols pollués, les nuisances sonores...* ;
- *La prise en compte de l'environnement par le projet n'est donc pas à la mesure des enjeux, et le dossier en l'état ne démontre pas que ces terrains sont urbanisables à des fins résidentielles ;*

*Afin de répondre aux observations présentées ci-dessus, la MRAe recommande :*

- *D'apporter des précisions sur la nature et l'importance des pollutions et des nuisances présentes au droit du site ;*
- *D'évaluer précisément les risques sanitaires induits par le projet de mise en compatibilité : polluants des sols et de la nappe, nuisances sonores, champs électromagnétiques ;*
- *D'indiquer les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.*

*Les différentes demandes ont été prises en compte dans le dossier prêt à être approuvé.*

Le commissaire enquêteur a émis les remarques suivantes sur les observations des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale :

« Les Personnes Publiques Associées ont donné différents avis qui se décomposent comme suit :  
MRAe et ARS : conseils.

Conseil Départemental du Haut-Rhin : recommandations techniques.

CCI Sud Alsace Mulhouse et Chambre d'Agriculture d'Alsace : **avis favorables**.

Institut National de l'Origine et de la Qualité : pas d'avis — pas concerné par le projet.

Communauté de Communes de la Porte d'Alsace : demande de prévoir des points d'apports volontaires (O.M)

PETR Pays du Sundgau : un accord technique (SCoT)

2 remarques concernant le stationnement et les OAP

Veolia — Eau — Information : étude favorable concernant l'alimentation en eau potable

Gestion des eaux usées — information : possible avec l'installation existante.

**Avis du commissaire enquêteur** : les différents avis, conseils et remarques émanant des Personnes Publiques Associées permettent de donner un **avis favorable**. »

Les avis du commissaire enquêteur sur les observations du public à l'enquête publique sont les suivantes :

➤ Pollution des sols.

Les instigations menées par la société HPC Envirotec mandatée par la ville de Dannemarie fait ressortir : un plan de gestion conformément aux normes en vigueur. Sur la base d'un bilan coût-avantages, différentes options ont été proposées. L'option C a été retenue.

**Avis du commissaire enquêteur** : il faudra procéder à la substitution des sols en place sur un mètre de profondeur, par des terres saines d'origine contrôlée au droit des futurs jardins potagers, futurs jardins partagés.

➤ Contraintes liées à la proximité de la voie ferrée.

Compte tenu de la proximité du site avec la voie ferrée et du classement de celle-ci, un isolement acoustique devra être prévu dans les logements

**Avis du commissaire enquêteur** : les nuisances sonores générées par la présence de la voie ferrée devront être reportées dans les documents officiels afin d'informer les promoteurs des valeurs d'isolement minimales. A prendre en compte dès l'étude du projet.

➤ Champs électromagnétiques.

Précisions : Toute installation électrique crée dans son voisinage un champ électromagnétique.

Après étude et comparaison par rapport aux recommandations Européennes pour la protection du public, les valeurs d'exposition sont bien en deçà des seuils réglementaires.

**Avis favorable.**

➤ Station de méthanisation.

Dans le cadre du projet soumis à enquête publique, il n'est pas prévu la réalisation d'une station de méthanisation. Après information, il s'agit d'un projet qui reste à l'étude et qui devra respecter la législation applicable pour ce type d'opération.

**Pas d'avis (hors enquête publique)**

➤ Problème de densité.

Il est demandé de se tenir au règlement du SCoT en vigueur et de retenir la densité minimale qui est de 25 logements par ha. Ceci permet d'avoir une bonne transition entre la zone pavillonnaire existante et le projet envisagé. Conformément au document : Plan Local d'Urbanisme enquête publique page 27. « Orientations d'Aménagement et de Programmation » :

Il apparait nécessaire, de façon à assurer une cohérence urbaine et l'intégration des futurs aménagements au tissu existant en périphérie,

- de définir le cadre général dans lequel le projet devra être développé,

- d'étudier des solutions permettant d'augmenter la surface au sol non construite (immeubles de type carré de l'habitat, immeuble en bande, maison de ville etc.)

Lire le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale.

**Avis du commissaire enquêteur :** *il est demandé de se tenir au règlement du SCoT en vigueur et de retenir la densité qui est de 25 logements à l'hectare afin d'avoir une cohérence avec la zone pavillonnaire existante.*

➤ Eau — Assainissement.

*L'alimentation en eau potable ne devrait pas poser de problème. Il en est de même pour l'évacuation et le traitement des eaux usées. L'ensemble des réseaux étant à proximité.*

➤ Desserte de la zone.

*Dans le caractère d'intérêt général de l'opération, il est envisagé une nouvelle politique de déplacement alternative – train en lieu et place de la voiture. Ainsi un plan de circulation avec accès direct à la gare devra être réalisé. D'autre part, un grand parking sera aménagé au niveau de la gare située à proximité.*

**Avis du commissaire enquêteur :** *le stationnement visiteur devra se faire à la périphérie de la zone d'habitation.*

➤ Documents écrits mis à enquête publique.

**Avis du commissaire enquêteur :** *ces documents devront être modifiés et complétés.*

Au vu du dossier et des observations émises, le commissaire enquêteur émet :

Un avis favorable au projet portant sur l'intérêt général de « création d'un quartier HQS » haute qualité sociétale et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dannemarie **sous réserve de prendre en considération les avis du commissaire enquêteur liés :**

- A la pollution des sols ;
- A la contrainte des nuisances sonores ;
- Au problème de densité ;
- A la desserte de la zone ;

Et compléter les documents écrits du projet mis à l'enquête publique.

*Ces réserves sont prises en compte de la manière suivante dans le dossier soumis ce jour au conseil municipal :*

➤ Réserve n°1 : **compléter les différents documents écrits du projet mis à l'enquête publique**

*Le projet présenté à l'enquête publique est modifié afin de prendre en compte les différentes demandes émises et jugés recevables.*

Prise en compte des remarques du commissaire enquêteur :

➤ Réserve n°2 : **sur la pollution des sols :** une gestion rigoureuse tant financière que technique devra être mise en place surtout si l'opération doit être réalisée par tranches. Il faudrait procéder à la substitution des sols en place sur un mètre de profondeur par des terres saines d'origine contrôlée au droit des futurs jardins potagers et futurs jardins partagés.

*Le projet est complété de façon à fixer dans les grandes lignes, les conditions de nature à prendre en compte, le moment venu, les dispositions visant à traiter les spécificités techniques concernant les problématiques de pollution des sols.*

*Il est signalé qu'avant tout aménagement du site, les textes en vigueur relatifs à l'aménagement des sols pollués devront être pris en compte.*

*Ces éléments sont reportés dans la partie descriptive ainsi que dans les O.A.P.*

➤ Réserve n°3 : **sur les nuisances sonores :** un isolement acoustique adapté aux normes en vigueur des habitations proches doit être prévu. Problèmes acoustiques à prendre en compte lors de l'élaboration des différents dossiers liés au projet.

*Dans le cadre du projet, le règlement est complété de façon à intégrer les dispositions concernant l'isolement acoustique aux abords des voies concernées. Les textes en vigueur sont également intégrés en annexe.*

- **Réserve n°4 : sur le problème de densité** : il est demandé de se tenir aux dispositions du futur SCoT présentant une densité minimale à atteindre de 25 logements/hectare. Nécessité de définir le cadre général dans lequel le projet devra être développé et d'étudier des solutions permettant d'augmenter la surface au sol non construite.  
*Le projet met en avant dans les OAP, une prescription spécifique concernant la densité présentée par les futur SCoT. Il est par ailleurs également recommandé au porteur de projet de mettre en place les conditions permettant d'atteindre une densité minimale équivalente à 30 logements/hectare.*
- **Réserve n°5 : sur la desserte de la zone** : réaliser avant de lotir, un plan de circulation, prenant en compte les problèmes de stationnement, la circulation des poids lourds, des piétons et des cyclistes. Le stationnement visiteur devra se faire à la périphérie de la zone d'habitation.  
*Le projet est complété de façon à renforcer dans les grandes lignes, les conditions de nature à assurer des circulations internes adaptées.*

*Ces éléments sont reportés dans la partie descriptive ainsi que dans les O.A.P.*

A noter que les informations ci-dessus prennent en compte les compléments à l'avis du rapport d'enquête, apportés par le commissaire-enquêteur, suite à la demande du Tribunal Administratif de Strasbourg, en date du 23 février 2017.

Au vu du déroulement de l'enquête publique et de l'avis *favorable avec réserves* du commissaire enquêteur, Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'adopter la déclaration de projet de l'opération consistant en un projet de « création d'un quartier H.Q.S. » Haute Qualité Sociétale, adoption qui emporte mise en compatibilité du P.L.U. qui en est la conséquence.

Monsieur le Maire rappelle que le dossier comprend en annexe l'évaluation environnementale complète. Sont également présentées, à titre informatif, les données complémentaires portant sur la pollution des sols, fournies par le bureau d'étude en charge de la mission.

**VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153- 58 et R153-15 ;**

**VU le Plan Local d'Urbanisme de DANNEMARIE, approuvé le 28 mars 2007, modifié le 20 juillet 2010, ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 27 novembre 2012 et le 28 mai 2014 ;**

**VU le dossier portant sur le projet de création d'un quartier « H.Q.S. » Haute Qualité Sociétale et sur la mise en compatibilité du P.L.U. de DANNEMARIE ;**

**VU la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 29 juin 2016 ;**

**VU l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat en date du 17 novembre 2016 ;**

**VU l'arrêté du Maire du 25 novembre 2016, prescrivant l'enquête publique sur le projet et sur le dossier de mise en compatibilité du P.L.U. ;**

**VU le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, complétées suite à la demande du Tribunal Administratif de Strasbourg ;**

**Considérant que le dossier de déclaration de projet portant sur la création d'un quartier « H.Q.S. » Haute Qualité Sociétale et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-58 du Code de l'Urbanisme,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- 1 **Décide de déclarer d'intérêt général le projet tel que décrit dans le dossier et d'adopter la déclaration de projet relative à cette opération.**
- 2 **Dit que l'adoption de la déclaration de projet emporte mise en compatibilité du P.L.U. de DANNEMARIE, selon le dossier annexé à la présente délibération.**
- 3 **Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le département ;**
- 4 **Dit que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du P.L.U. peut être consulté à la mairie de DANNEMARIE ainsi qu'à la Préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture ;**
- 5 **Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées, et un mois après sa transmission au préfet, en application des articles L153-24 et L153-25 du code de l'urbanisme.**

**La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin.**

### **c. VENTE D'UNE PARCELLE POUR L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE DE REPARTITION A ROSACE**

Le Maire indique avoir reçu une proposition pour l'achat d'une parcelle afin d'y implanter une centrale de répartition de la fibre optique sur la Commune, qui permettra de desservir les villages alentours.

La Commune de Dannemarie vendrait à la Société ROSACE représentée par son Directeur, Monsieur Alain SOMMERLAAT, la parcelle n° 56 située en section 4 de 355 m<sup>2</sup> au prix de 32 500 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Autorise M. le Maire à vendre la parcelle n° 56 située en section 4 de 355 m<sup>2</sup> au prix de 32 500 € à la Société ROSACE.**
- **Autorise le Maire à signer tous documents dont les compromis et actes permettant les cessions.**

## **5. DIVERS**

### **a. INFORMATIONS DIVERSES**

- **Positionnement de la Ville de Dannemarie sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Monsieur le Maire rend compte de l'avancement du projet de mise en place d'un PLUI. A ce jour, compte-tenu du résultat de l'enquête menée par la Communauté de Communes de La Porte d'Alsace-Largue, les PLU restent communaux, jusqu'à validation du SCoT. Puis il conviendra de les mettre en conformité. A ce titre, il serait intéressant de procéder à un groupement de commandes. En effet, à sa connaissance, une vingtaine de communes seraient concernées. Une demande en ce sens sera adressée à la CCPAL (Communauté de Communes Porte d'Alsace-Largue).

- **Travaux cimetière**

Monsieur le Maire rend compte des travaux à prévoir en 2018, à l'entrée du cimetière communal. Le mur d'enceinte a été refait il y a une dizaine d'années et est accolé à des piliers supportant le portail rénové il y a peu. Les racines des arbres en bordure, ont désolidarisé les poteaux du mur. S'il n'y a pas d'urgence, il faut cependant en prévoir les crédits.

M. Patrick VASSEUR propose la pose d'un « fronton » permettant de solidariser l'ensemble de l'ouvrage.

- **Subvention accordée à Sound Go Networks**

M. Frédéric HUG souhaite connaître les raisons de l'attribution d'une subvention à « Sound Go Networks », considérant que l'activité ne profite pas directement à la Ville. Monsieur le Maire estime la question légitime et Mme Jocelyne ZANGER relève qu'aucun crédit n'avait été alloué en 2016.

Monsieur le Maire souligne que cette année, l'Association organise une manifestation d'envergure : un « tuning » au stade de Dannemarie, ce qui justifie, cette année, le versement d'une aide communale.

Mme Agnès FRIEDRICH et M. Hugues DEMICHEL remercient M. HUG d'avoir fait cette observation.

- **Transfert de compétences**

Monsieur le Maire rend compte des échanges entre la CCPAL et la Ville, à propos du transfert des compétences « tourisme » et « économie » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Plusieurs projets en cours seraient concernés, notamment sur la zone de Peugeot scooters. Après une entrevue avec Madame la Sous-préfète, la conclusion d'une convention avec la CCPAL permettait à la Ville de poursuivre les projets en cours et les mener à leur terme.

- **Tensions entre Associations**

M. Christian LUTTRINGER rebondit quant à la problématique que représente le lieu de la manifestation « tuning ». En effet, l'utilisateur habituel, le RCD, qui se charge tout au long de l'année de l'entretien du site, craint que les véhicules, selon le temps le jour de la manifestation, ne provoquent des dégâts au terrain de foot et ses abords. Un climat tendu règne entre les deux associations. Pour faire suite à un courriel, n'y a-t-il pas une alternative à trouver à ce problème ?

M. le Maire a rencontré les protagonistes et il est difficile de trouver une entente entre les parties. La manifestation « tuning » se tient depuis plusieurs années, sans qu'aucun problème particulier ne lui ait été soumis. Il est entendu que des précautions doivent être prises, dont refuser l'accès aux véhicules sur le terrain afin que celui-ci soit rendu tel qu'il a été mis à disposition. L'objet du conflit est un bien communal et il doit profiter à toute la population. Il a donné des instructions très strictes à la police municipale et si elles ne sont pas respectées, la manifestation ne sera plus autorisée. Ceci vaut pour toutes les autres Associations. Certaines habitudes sont à casser. Si la manifestation en question pose des problèmes, des sanctions seront prises pour 2018.

- **Rampe d'accès au monument aux morts**

Mme Micheline CYBINSKI rend compte de la demande faite lors de l'assemblée générale des anciens combattants : l'installation d'une rampe d'accès au monument.

- **Travaux rue de Cernay**

M. Frédéric HUG évoque le danger que représente la rue de Cernay, depuis les travaux de sécurité, avec des situations de double stationnement.

M. le Maire assure que cela sera réglé rapidement. En outre, il a demandé la suppression pure et simple des parkings gênants, de part et d'autre des sorties de cour.

M. Patrick VASSEUR précise que les tracés n'étaient que provisoires et devaient servir de test avant les définitifs.

M. le Maire précise que les engins agricoles passent encore, photos à l'appui. La circulation a été améliorée depuis la mise en place de la zone de limitation de vitesse à 30. En conclusion, une réflexion pour la rue de Bâle devra également être engagée.



Mme Jocelyne ZANGER évoque d'autres points de circulation difficile, notamment à la sortie de la rue du foyer, alors que le tonnage des véhicules est limité à 3.5T.  
M. le Maire va revoir l'arrêté existant avec la police municipale.

- **Travaux fossés**

M. Frédéric HUG évoque le curage d'un kilomètre de fossé qui vient d'être réalisé. Il suggère que cette opération soit menée chaque année, ainsi les fossés seraient toujours maintenus en bon état.

- **Ancienne maison Kuenemann**

Mme Jocelyne ZANGER se renseigne quant aux gros travaux réalisés actuellement sur l'ancienne propriété Kuenemann. S'agit-il, selon les « oui » dire, de l'implantation d'une résidence ?

Monsieur le Maire n'a pas connaissance de dépôt de dossier en mairie.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 23h30.**

**Dannemarie, le 25 avril 2017  
Paul MUMBACH**

**Maire de la Ville de Dannemarie**

**TABLEAU DES DELIBERATIONS :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent
3. **FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE**
  - a. Modification du tableau des effectifs
  - b. Fixation des taux de promotion relatifs à l'avancement de grade
  - c. Indemnités de fonction des élus
  - d. Compte administratif 2016 (principal et eau)
  - e. Compte de gestion 2016 (principal et eau)
  - f. Affectation des résultats (principal et eau)
  - g. Vote des taux des impôts locaux
  - h. Budget primitif 2017 et annexes (principal et eau)
  - i. Cession du Foyer Saint-Jacques à l'APAEI : garantie d'emprunt
4. **URBANISME**
  - a. Droit de préemption urbain
  - b. PLU : Mise en compatibilité - précisions
    - 1- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U./Retrait de la délibération d'approbation.
    - 2- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U.
  - c. Vente d'une parcelle pour l'implantation d'une centrale de répartition à Rosace.
5. **DIVERS**
  - a. Informations diverses :
    - Positionnement de la Ville de Dannemarie sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
    - Travaux cimetièrre.



<b>N°</b>	<b>NOM PRENOM</b>	<i>Présent</i>	<i>Absent</i>	<b>Procuration</b>	<b>SIGNATURE</b>
1	BERBETT ALEXANDRE	X			
2	CYBINSKI MICHELINE	X			
3	DARDINIER MICHEL		X	<b>MOLINA Corinne</b>	
4	DEMICHEL HUGUES	X			
5	EVEILLE PEGGY	X			
6	FLURI LAURENT	X			
7	FRIEDRICH AGNES	X			
8	GARCIA ANTONIA	X			
9	GAUGLER YVAN	X			
10	GAUTHERAT BERNARD	X			
11	HUG FREDERIC	X			
12	LENA LAURETTE	X			
13	LUTTRINGER CHRISTIAN	X			
14	MOLINA CORINNE	X			
15	MUMBACH PAUL	X			
16	PATORNITI LAURENCE		X	<b>MUMBACH Paul</b>	
17	STROH DOMINIQUE	X			
18	VASSEUR PATRICK	X			
19	ZANGER JOCELYNE	X			